

## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, mardi 28 avril 2026 à 20 h sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15  
**Nombre de conseillers présents** : 13  
**Nombre de pouvoirs** : 1

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Procuration donnée à</b>
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 <sup>er</sup> adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
PUECH d'ALISSAC Elizabeth – 3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
BÉNARD COTÉ Amélie		X	ERNULT Charles
DESVEAUX Adeline	X		
DUVAL Sophie	X		
ERNULT Charles	X		
LEFEBVRE Wandrille		X	
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
OPIGEZ Nathalie	X		
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Catherine BANCE secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 – Adoption des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 20 mars 2026 (élection du maire et des adjoints) et du 14 avril 2026**

### **2 – Affaires sociales**

- Sortie au parc du Bocasse, le 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour les enfants scolarisés du CP au CM2 :  
Coût de la sortie = 18 € par enfant (délibération)

### **3 – Vie associative – Accueil de loisirs**

- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité, en juillet, pour l'accueil de loisirs sans hébergement (délibération)
- Attribution de subventions aux associations communales et organismes extérieurs (délibération)
- Point sur les associations et l'accueil de loisirs (information)

### **4 – Affaires scolaires**

- Informations diverses

### **5 – Travaux/Voirie**

- Compte-rendu de la visite de l'expert de l'assurance dommage ouvrage de la commune pour la salle multisport (information)
- Examen des devis pour le ruban lumineux de l'opération « octobre rose » (délibération)
- Informations diverses

### **6 – Désignation d'un référent déontologue des élus (délibération)**

### **7 – Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (délibération)**

### **8 – Election des membres de la commission d'appel d'offres (délibération)**

### **9 – Délégation de décision d'admission en non-valeur au maire (délibération)**

### **10 – Affectation du résultat du CFU 2025 (compte financier unique) de la commune (délibération)**

### **11 – Vote du taux des taxes communales 2026 (délibération)**

### **12 – Examen et adoption du budget primitif 2026 de la commune (délibération)**

### **13 – CCICV (Communauté de Communes Inter Caux-Vexin)**

- Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2026

### **14 – Questions diverses**

## **1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur les procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 20 mars 2026 et du 14 avril 2026 qui ont été adressés à chaque élu. Il n'y en a pas.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

## **2 – Affaires sociales**

Catherine BANCE rappelle la sortie des enfants du CP au CM2 au parc du Bocasse qui est prévue le mercredi 1er juillet 2026.

Le tarif est de 18 € par enfant et par accompagnateur payant.

Le montant de la facture correspondra au nombre exact d'enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le devis du parc du Bocasse. (*délibération n°37*)

## **3 – Vie associative- Accueil de loisirs**

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire, expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs pour l'accueil de loisirs d'été. Ces tâches d'animation ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 6 juillet 2026, 1 emploi non permanent sur le grade de directeur adjoint, 3 emplois non permanents sur le grade d'animateur, 4 emplois de stagiaires dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> pour une durée de 4 semaines, du 6 au 31 juillet 2026 suite à un accroissement saisonnier de l'activité de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer 3 emplois non permanents sur le grade d'animateur, 1 emploi non permanent sur le grade de directeur adjoint, 4 emplois de stagiaire pour effectuer les missions d'animation lors de l'accueil de loisirs d'été, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 6 juillet jusqu'au 31 juillet 2026.

- la dépense correspondante est inscrite au chapitre 11, article 6218 du budget primitif. (*délibération n°38*)

La commission vie associative s'est réunie pour étudier les demandes de subventions faites auprès de la commune. Elle propose d'attribuer les subventions suivantes:

FCNO :	1 500 €
Pissy-Culture :	1 000 €
Banque Alimentaire :	250 €

ADMR : 250 €  
Prévention Routière : 100 €

Madame Sophie DUVAL demande pourquoi une subvention est attribuée à l'ADMR plutôt qu'au CLIC. Hervé FRÉTIGNY lui répond qu'une participation de 390 € est attribuée au CLIC et qu'une référente de l'ADMR est une habitante de la commune.

Le club de tennis a sollicité une subvention pour l'achat de matériel à utiliser dans la future salle multisport. Du fait de l'arrêt du chantier il n'est pas donné suite à cette demande, tout en précisant que le club bénéficie comme les autres associations pissy-pôvillaises d'une subvention de la commune de 32 € par adhérent jusqu'à l'âge de 18 ans, soit environ 1 700 € selon le nombre de jeunes concernés.

D'autres demandes ont été reçues : le club nautique d'Hénouville, France handicap, Agir avec Becquerel, le Yacht club de Rouen... La commission propose de ne pas donner suite à ces demandes qui ne sont pas du ressort de la commune.

Une nouvelle demande a été reçue après la réunion de la commission vie associative, de l'union départementale des sapeurs pompiers de la Seine-Maritime. Cette demande sera étudiée par la commission car une contribution de 21 546 € est déjà versée pour 2026 au SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCÉPTE** de verser les subventions suivantes :

FCNO : 1 500 €  
Pissy-Culture : 1 000 €  
Banque Alimentaire : 250 €  
ADMR : 250 €  
Prévention Routière : 100 € (*délibération n°39*)

Le rapporteur précise que 42 enfants étaient présents au CLSH d'avril dont 15 petits. Il n'y a jamais eu autant d'inscrits en avril. L'encadrement des plus jeunes sollicite plus de personnel. Les enfants sont notamment allés au cinéma, à la piscine et au parc Palomano de Maromme. Jusqu'alors une demie journée est consacrée à la préparation des activités par les animateurs, Maryline RAVENEL a suggéré de l'étendre à une journée entière. Cette proposition est validée.

Hervé FRÉTIGNY informe l'assemblée que la journée intergénérationnelle prévue le 29 avril est annulée. Seuls 7 enfants étaient disponibles. L'an dernier elle avait eu lieu un dimanche mais en mai en raison des jours fériés et des ponts, cela était compliqué à organiser. Le mercredi, de nombreux enfants ont des activités, d'où le faible nombre d'enfants disponibles. En mai le Conseil Municipal des Jeunes va se réunir afin de travailler sur l'environnement-l'écologie.

Stéphane MERCIER évoque les achats proposés lors de la dernière réunion de la commission info, notamment un appareil photo et une sono portative. Hervé FRÉTIGNY précise que ces achats vont être réalisés, quant aux dépenses plus importantes (logiciel, formation...) elles seront à prévoir au budget 2027.

#### **4 – Affaires scolaires**

Elizabeth PUECH d'ALISSAC avait transmis une note aux élus. Elle précise qu'elle ne gèrera pas les remplacements du personnel en cas de maladie, absence... Cette tâche sera effectuée par le secrétariat de mairie. Se pose la question en cas de maladie d'un agent le week-end, qui organisera le remplacement pour le lundi ?

Elle précise qu'elle a prévu une réunion avec le personnel des écoles, de la cantine et de la garderie le 5 mai prochain afin d'évoquer l'organisation du travail. Elle rencontrera le directeur de l'école le 4 mai.

Elle précise également qu'actuellement le ménage de la mairie, de la bibliothèque, de la maison des activités et de la salle AFPP est effectué par une société privée à raison de quatre heures par semaine. Le renouvellement du contrat étant à prévoir avant fin avril et la société donnant satisfaction, celui-ci est reconduit pour trois ans.

Elle propose une commission scolaire le 25 août afin d'organiser la rentrée scolaire 2026/2027.

#### **5 – Travaux-Voirie**

Arnaud LEVACHER rappelle le devis concernant la fabrication d'un ruban lumineux à accrocher au fronton de la mairie pour l'opération « octobre rose ».

Le coût des fournitures pour que le comité des fêtes fabrique le sujet s'élève à 439,52 €.

Il propose également un éclairage lumineux avec bandes led pour trois fenêtres de la mairie pour un coût de 745 € en précisant que les couleurs peuvent changer pour être utilisées pour d'autres manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité le montant de ces dépenses. (*délibération n°40*)

Le rapporteur fait un compte rendu de la visite de l'expert de l'assurance dommage ouvrage de la commune pour la salle multisport. Ce dernier estime que les dommages ne sont susceptibles que d'entraîner une gêne d'ordre visuel et que la survenue en cours de travaux permet à l'équipe de maîtrise d'œuvre de faire appliquer une solution corrective. L'avis de l'expert judiciaire n'a pas été reçu à ce jour.

Une commission travaux va être prévue prochainement afin d'étudier les travaux et achats suite au vote du budget.

Paul LESELLIER précise qu'au niveau des deux ralentisseurs route de l'enfer, les véhicules s'écartent dans la plaine ce qui crée des trous dangereux pour la circulation. Il a sollicité le technicien voirie de la CCICV afin d'obtenir un chiffrage de l'entreprise Via France qui va effectuer les travaux au chemin du Mesnil-Roux.

#### **6 – Désignation d'un référent déontologue des élus**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160 € par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de

simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
  - Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. *(délibération n°41)*

## **7 – Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI « La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées »

**DRESSE** la liste ci-dessous :

Messieurs Bertrand CHAUVON (TF), Hervé FRÉTIGNY (TF), Philippe DUPARC (TF), Stéphane MERCIER (TF), Jean-Paul LORET (TF), Max NIQUET (THRS/TF), Amaury BRAEMS (THRS), Gérald GOURMELIN (TF), Dominique MALLET (TF) Alain

LEVACHER (TF), Laurent LESELLIER (TF); André MOTTA (TF); Arnaud LEVACHER (TF); Didier TALBOT (TF); Francis DOUDET , (TF); Charles ERNULT (TF); Laurent GRESSENT (TF); Jérémy LAMPS (TF); Mesdames Jacqueline ACHER (TF), Nicole LECLERC (TF), Elizabeth PUECH d'ALISSAC (TF), Catherine BANCE (TF); Martine GODALLIER (TF); Dominique BLONDEL (TF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité la liste des contribuables proposés. (*délibération n°42*)

## **8 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présentée par Arnaud LEVACHER est la suivante :

### Membres titulaires :

Arnaud LEVACHER – Stéphane MERCIER - Elizabeth PUECH d'ALISSAC

### Membres suppléants :

Dominique MALLET - Didier TALBOT – Charles ERNULT

Pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du Code de la Commande publique ne s'y oppose.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la Commission d'appel d'offres.

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants = 14

Nombre de suffrages exprimés = 13

Nombre de suffrage pour la liste de Monsieur Arnaud LEVACHER = 14

Après avoir procédé au vote, la liste présentée par Arnaud LEVACHER est élue à l'unanimité. Monsieur le Maire est président de droit. (*délibération n°43*)

## **9 – Délégation de décision d’admission en non-valeur au maire**

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée que le conseil municipal peut déléguer au maire les décisions relatives aux créances inférieures à 200 €.

**CONSIDÉRANT** que l’admission en non-valeur est une mesure d’apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d’en fluidifier la mise en œuvre, l’article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l’admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d’un seuil fixé par décret.

**CONSIDÉRANT** que cette disposition s’inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d’une démarche plus volontariste d’apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d’admission.

Afin de faciliter l’admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire.

Le seuil de délégation fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 est de 200 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire la décision d’admission en non-valeur des créances de faible montant.

**DE NOTER** que le seuil de délégation, fixé par décret n°2026-118 du 20 février 2026, est de 200 €.

**DE PRÉCISER** que la décision d’admission en non-valeur par monsieur le Maire s’effectuera par arrêté. (*délibération n°44*)

## **10 – Affectation du résultat 2025**

L’excédent de la section de fonctionnement s’élève à **360 727,14 €**

L’excédent de la section d’investissement s’élève à **1 444 557,32 €** (restes à réaliser de 894 316,24 € de dépenses et 213 584,34 € de recettes pris en compte)

**L’excédent net global de clôture au 31.12.2025 est de 1 805 284,46 €**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- en recettes de fonctionnement au 002 pour **160 727,14 €**

- report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 pour **1 444 557,32 €**
- en recettes d'investissement au 1068 pour **200 000,00 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **AFFECTE** à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessus. (*délibération n°45*)

## **11 – Vote du taux des taxes communales 2026**

Monsieur le maire précise que compte tenu de la situation financière de la commune et du projet de budget primitif 2026, il n'y a pas lieu de modifier le taux des taxes directes locales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature des taxes</b>	<b>Bases d'imposition notifiées</b>	<b>Taux votés</b>	<b>Produits correspondants</b>
Foncier bâti	1 508 000	41,85 %	631 098 €
Foncier non bâti	74 700	22,53 %	16 830 €
Taxe d'habitation	14 500	16,44 %	2 384 €
		<b>TOTAL</b>	<b>650 312 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité cette proposition. (*délibération n°46*)

## **12 – Examen et adoption du budget primitif 2026 de la commune**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 avril 2026,
- ✓ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Paul LESELLIER, maire,
- ✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOPTE** à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit chapitre par chapitre :

### **Section Fonctionnement :**

- Le montant des dépenses s'élève à 1 204 035,95 €
- Le montant des recettes s'élève à 1 414 204,14 €

### **Section Investissement :**

- Le montant des dépenses s'élève à 1 364 341,24 €

- Le montant des recettes s'élève à 2 518 387,47 € (*délibération n°47*)

### **13 – CCICV**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2026 n'appelle aucune observation.

### **14 – Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il y aura une réunion de conseil municipal le vendredi 5 juin afin d'élire les délégués sénatoriaux qui participeront à l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026.

Il fait part d'un mail de monsieur et madame Francis PETIT remerciant la commission info d'avoir publié dans la dernière feuille info l'ouverture de leur jardin au profit de la fondation Charles Nicolle les 30 et 31 mai.

#### **Tour de table :**

Arnaud LEVACHER demande s'il serait possible de prendre un arrêté de circulation route de Malzaize lors de la cérémonie du 8 mai.

Catherine BANCE demande s'il serait possible de fournir aux habitants des pièges à frelons asiatiques.

Sophie DUVAL informe qu'il y a un énorme nid de frelons asiatiques chez un particulier route de Malzaize. Il lui est répondu que les frelons ne reviennent pas dans un nid de l'année précédente.

Elizabeth PUECH d'ALISSAC souligne qu'à l'heure de la sortie des enfants de l'école, de nombreux véhicules sont mal stationnés. Cela pourrait faire l'objet d'un projet du Conseil Municipal des Jeunes.

Adeline DESVEAUX souligne des problèmes de stationnement route de Malzaize devant les logements locatifs.

Didier TALBOT précise qu'un nouveau docteur s'installe à Pavilly.

Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les 29 mai et 30 juin à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

## FEUILLET DE CLÔTURE

### RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

<b>37</b>	<b>Sortie au Parc du Bocasse le 1<sup>er</sup> juillet 2026</b>
<b>38</b>	<b>Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité, en juillet, pour le CLSH</b>
<b>39</b>	<b>Attribution de subventions aux associations communales et organismes extérieurs</b>
<b>40</b>	<b>Examen des devis pour le ruban lumineux de l'opération « octobre rose »</b>
<b>41</b>	<b>Désignation d'un référent déontologue des élus</b>
<b>42</b>	<b>Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs</b>
<b>43</b>	<b>Election des membres de la commission d'appel d'offres</b>
<b>44</b>	<b>Délégation de décision d'admission en non-valeur au maire</b>
<b>45</b>	<b>Affectation du résultat 2025</b>
<b>46</b>	<b>Vote du taux des taxes communales 2026</b>
<b>47</b>	<b>Examen et adoption du budget primitif 2026 de la commune</b>

Le Maire

Le secrétaire de séance